



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique du Buëch

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU 2 MARS 2026

**DEROGATION A L'ARRÊTÉ PERMANENT
DE LIMITATION DE TONNAGE SUR LA RD 49
À 9T DU 3 MARS 2016**

OBJET : Dérogation à l'arrêté portant limitation de tonnage à 9T
RD 49 – PR 13+030 au PR 14+000
Commune d'ASPREMONT.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 20 février 2026 par laquelle l'Association « DEMAIN EN MAIN » représentée Mme Sarah PARTOUCHE sollicite pour le compte de l'entreprise JMTP, 605 route de la Freissinouse, 05000 PELLEAUTIER, une dérogation de limitation de tonnage sur la RD 49 pour permettre l'évacuation de matériaux de déconstruction d'un bâtiment sur la Commune d'ASPREMONT,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,

VU l'arrêté Permanent N°ACPRD49VEY201607 du Président du Département des Hautes-Alpes du 3 mars 2016, réglementant la limitation de tonnage à 9 tonnes sur la RD 49,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes en date du 10 juillet 2025 portant délégation de signature,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique du Buëch,

CONSIDERANT :

- › que pour permettre l'évacuation de matériaux de déconstruction, il y a lieu de déroger à l'arrêté permanent du 3 mars 2016 susvisé, réglementant la limitation de tonnage à 9 tonnes sur la RD 49, sur les Communes d'ASPREMONT, LA BÂTIE-MONTSALÉON et CHABESTAN.

ARRÊTE

Article 1 – Réglementation

En dérogation à l'arrêté ci-dessus visé, la circulation de véhicules sera autorisée sur la RD 49 du PR 13+030 au PR 14+000 en respect des prescriptions ci-après :

Cette dérogation sera consentie **du 3 mars au 3 avril 2026 pour des camions d'un PTAC de 32 T appartenant à l'entreprise JMTP.**

❖ **Immatriculation : FK-138-BZ, FD-685-ZS, DP-088-LR.**

Article 2 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/>

Article 3 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté seront effectives pendant la période mentionnée à l'article 1, et après publication prévue à l'article 2.

Article 4 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François LECA, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 - Exécution

- M. le Président du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Maire de la Commune d'ASPREMONT.

*Cet arrêté a été publié sur le site
du Département des Hautes-Alpes
le .*

02/03/2026

Fait à VEYNES, le 2 mars 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Responsable de l'Antenne Technique
du Buëch



Etienne BADIA

